



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 90372

Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur le développement des crèches en entreprise. À mi-chemin entre deux débats majeurs que sont l'égalité des chances entre hommes et femmes et la nécessité de permettre à chacun une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle, la question de la création des crèches au sein des entreprises semble essentielle. Facteur de tranquillité pour les parents, ainsi en mesure d'organiser de manière plus sereine la garde de leurs enfants, elles sont par là même un facteur de productivité et d'efficacité des salariés au sein de leurs entreprises. Avec plus de 350 crèches en activité totalisant près de 9 000 places, les crèches d'entreprise rencontrent un grand succès. Elle souhaite donc interroger le Gouvernement sur les mesures incitant les entreprises à créer des crèches.

Texte de la réponse

Des mesures incitatives ont été mises en place depuis la loi de finances pour 2003 avec l'instauration du crédit d'impôt famille (CIF), accordé à hauteur de 25 % des dépenses engagées, dans la limite d'un plafond de 500 000 euros, aux entreprises qui proposent des moyens d'aides à la vie de famille de leurs salariés. L'article 96 de la loi de finances rectificative pour 2009 a porté le CIF à 50 %. Des difficultés étaient soulevées pour les très petites entreprises car aucun acompte ne pouvait être attribué par les services fiscaux au titre du crédit impôt famille, lequel est perçu au terme d'une année de fonctionnement. C'est pourquoi une aide au « démarrage », d'un montant de 3 300 €, peut être versée par la caisse d'allocation familiale (CAF) au gestionnaire de l'établissement lors du premier exercice de fonctionnement. Cette aide ne peut être attribuée que pour la création de nouvelles places d'accueil destinée aux salariés d'entreprises relevant du régime général, comptant moins de trente salariés et éligibles au crédit impôt famille. A ce jour, les CAF font état de 60 demandes d'aide au démarrage, représentant une dépense de 198 000 €. Enfin, lorsqu'elles bénéficient du CIF, les crèches de personnel peuvent aussi bénéficier de la prestation de service unique (PSU), dès lors qu'elles relèvent du régime général et qu'elles appliquent le barème des participations familiales. La Branche Famille a également contribué au développement des crèches d'entreprises, dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion signées avec l'Etat. Depuis la mise en oeuvre en 2004 du dispositif d'aide à l'investissement petite enfance (DAIPE), 376 projets représentant la création de 10 845 places nouvelles destinées à des salariés d'entreprises publiques ou privées ont pu être créés. Dans le cadre du 7e plan crèche, le plan crèche pluriannuel d'investissement (PCPI), chaque CAF doit réserver 20 % au minimum de son enveloppe pour financer la création de place de crèches de personnel, sans considération du statut juridique du gestionnaire. Les CAF ont aussi la possibilité de consacrer plus de fonds pour créer des « crèches de personnel » dans la limite des crédits disponibles. En 2007, le fonds d'abondement au plan d'aide à l'investissement pour la petite enfance (FAPAIPPE) permet aux petites et moyennes entreprises (PME) ainsi qu'aux petites et moyennes industries (PMI) de mandater des personnes morales de droit privé gestionnaires d'établissements pour signer un contrat enfance et jeunesse (CEJ) pour leur compte afin de maximiser l'ouverture de crèches d'entreprises. Le CEJ permet un financement de la CAF à hauteur de 55 %. De plus, une subvention prévue par contrat est versée

chaque année. Au total, les trois derniers plans crèches ont permis le financement de 126 projets de crèches d'entreprises soit 4 766 places d'accueil : 1 208 places de crèches ont été financées grâce au DAIPE de 2004, 2 244 places supplémentaires ont été créées avec l'instauration du FAPAIPPE en 2007 et 1 314 places de crèches de personnel ont été ouvertes dans le cadre du PCPI. Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF pour la période 2009-2012 et du plan gouvernemental de 200 000 places de crèches supplémentaires d'ici 2012, 1 536 places de crèches d'entreprises sont été créées en 2009 et 2 591 places en 2010.

Données clés

Auteur : [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90372

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2010, page 11081

Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3600